



2020

Fédération Française de Baseball & Softball

2020

N 4bis

PROCES VERBAUX

Juillet Août 2020

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 16 JUILLET 2020

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 16 juillet 2020 : Procès- verbal point : IV Commission fédérale de la réglementation.

« La commission fédérale de la réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les modifications suivantes ont été validées par le comité directeur.

I.	<u>PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX</u>	2
	<u>Proposition 1. Bulletin fédéral</u>	2
	<u>ARTICLE 1 : DEMANDES D’AFFILIATION</u>	2
	<u>ARTICLE 2 : TRANSMISSION DES DEMANDES</u>	2
	<u>Proposition 2. Régime des mutations</u>	2
	<u>ARTICLE 20 : PERIODE DE MUTATION</u>	2
II.	<u>PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL</u>	3
	<u>ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL</u>	3
III.	<u>PROPOSITION DE MODIFICATION DU MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENSION DE LICENCE 2020</u>	3
IV.	<u>PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL</u>	3
	<u>ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE SOFTBALL</u>	3
V.	<u>PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL</u>	3
	<u>ANNEXE 23 : REGLEMENT SPORTIF DE L’OPEN DE FRANCE FASTPITCH</u>	4

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Bulletin fédéral

Exposé des motifs : Suppression de la mention de l'abonnement au bulletin fédéral dont le tarif est gratuit en pratique.

ARTICLE 1 : DEMANDES D’AFFILIATION

... / ...

4.4. Le club demandeur constitue un dossier comportant :

... / ...

3) le montant du droit d'affiliation, et de la cotisation annuelle ~~ainsi que du montant de l'abonnement au bulletin fédéral,~~

... / ...

ARTICLE 2 : TRANSMISSION DES DEMANDES

8.2.1 Dans les huit jours de leur réception, le comité départemental, sous couvert de la ligue régionale, transmet à la fédération :

... / ...

- le montant du droit d'affiliation, et de la cotisation annuelle, ~~ainsi que le montant de l'abonnement au bulletin fédéral,~~

... / ...

Régime des mutations

Exposé des motifs : Précision sur le type de licence impliquant une mutation lors d'un changement de club,

ARTICLE 20 : PERIODE DE MUTATION

20.1.1 ~~Sont soumis au régime des mutations, les changements de club des joueurs titulaires d'une licence pour pratique en compétition. La période de mutation ordinaire est ouverte à tous les joueurs ou joueuses titulaires d'une licence pour pratique en compétition~~ régulièrement homologuée pour ~~l'année la saison~~ en cours ou pour la saison précédente, à l'exception des primo-licenciés au sens de l'article 14.1.3 des présents règlements.

20.1.2 Le ~~régime des mutations s-dispositions de l'article 20~~ ne s'appliquent pas aux licences pour pratique en compétition Baseball5, Cricket Traditionnel et Handicap ~~délivrées soit par un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, soit directement à titre individuel par la fédération.~~

... / ...

20.5.4 ~~Exception : Les dispositions précédentes concernant les mutations extraordinaires ne s'appliquent pas aux licenciés titulaires d'une licence loisir, qui pourront effectuer une mutation extraordinaire dans le simple respect des dispositions de l'article 23 des présents règlements généraux.~~

II. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL

Exposé des motifs : Insertion de la nouvelle compétition, la « French Summer League ».

ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL

... / ...

8.02 Toutes les dispositions concernant l'organisation et le règlement sportif du Challenge de France, de l'All-Star Game, de l'Open de France Baseball~~5~~~~et~~ du Home-Run Derby [et de la French Summer League](#), préparées par la C.N.S.B et votées par le comité directeur fédéral, sont annexées aux présents R.G.E.S. en annexes 13, 14, 15-1, 15-2~~et~~, 16 [et 27](#).

... / ...

III. PROPOSITION DE MODIFICATION DU MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENSION DE LICENCE 2020

Exposé des motifs : Précision sur les catégories de licenciés non soumises au régime des mutations.

Les titulaires d'une licence ~~non pratiquant~~, ~~d'une licence pour pratique non compétitive (loisir)~~, ou d'une licence pour pratique en compétition Baseball~~5~~, Cricket Traditionnel ou Handicap ne sont pas soumis au régime des mutations. ~~Individuel dirigeant~~ ~~Officiel~~ ~~Commissaire technique~~ ~~Délégué fédéral~~ ~~Arbitre~~ ~~Scoreur~~ ~~Entraîneur ou Manager~~, bénéficient à leur demande, d'une mutation ordinaire à titre gracieux, et ce qu'elle qu'en soit la période.

IV. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL

Exposé des motifs : Insertion de la nouvelle compétition, « l'Open de France Fastpitch ».

ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE SOFTBALL

.../...

8.02 Toutes les dispositions concernant l'organisation et le règlement sportif du Challenge de ~~France~~France et de l'Open de [France Fastpitch](#), préparées par la C.N.S.S et votées par le comité directeur fédéral, sont annexées aux présents RGES en Annexes 12~~et~~13 [et 23](#).

V. PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL

Exposé des motifs :

- Insertion de la nouvelle compétition, « l'Open de France Fastpitch »,
- Création d'une annexe 23 pour cette compétition.

ANNEXE 23 : REGLEMENT SPORTIF DE L'OPEN DE FRANCE FASTPITCH

Introduction

Suite à l'annulation de la saison 2020 à cause de la pandémie liée au COVID, la CNSS souhaite promouvoir le softball et permettre aux licenciés de s'affronter dans un Open de France.

La compétition est planifiée sur 2 weekends pour les 2 genres Féminin et Masculin. Le premier weekend, les 26 et 27 septembre, permettra à des poules géographiques de déterminer les 4 meilleures équipes de chaque genre. Les 8 équipes se réuniront ensuite sur un même lieu lors d'un weekend de finales les 10 et 11 Octobre 2020.

Le vainqueur de cette compétition sera déclaré champion de l'Open de France Fastpitch 2020. Ce titre ne donne aucun droit sportif particulier pour la saison 2021.

Article 1 - Les participants

1.1 - Les équipes inscrites aux championnats nationaux 2020 en division 1 et division 2.

1.2 - Les ententes sont possibles entre les équipes inscrites aux championnats nationaux 2020. Un comité départemental ou une ligue régionale peut inscrire une équipe également sous son nom. Un club affilié ne peut engager qu'une équipe dans la compétition pour chaque genre.

Article 2 - La formule sportive

2.1 - La CNSS détermine la formule sportive de chaque journée après la réception des inscriptions des équipes.

2.2 - Le programmes des rencontres s'étale sur 2 weekends les 26-27 septembre et les 10-11 octobre 2020. Le premier weekend est dédié aux phases qualificatives pour chaque genre.

Le second weekend est dédié aux finales de chaque genre.

Article 3 - Les rencontres

3.1 - L'Open de France Fastpitch se joue selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) softball et des règles officielles de jeu publiées par la fédération.

3.2 - Lorsqu'à la fin des 7 manches, le score de la rencontre est à égalité, la règle du Tie-Break est appliquée selon les règles officielles de softball éditées par l'International Softball Federation (I.S.F.), et l'article 3.01 des RGEs Softball.

3.3 - Lors des phases qualificatives les balles sont fournies par le club identifié comme recevant sur le planning établi par la commission.

3.4 - Lors des finales, les balles sont fournies par la Fédération.

3.5 - Les bates autorisées correspondent aux bates officielles votées par le comité directeur fédéral.

Article 4 - Les arbitres

4.1 - Les arbitres sont nommés par la commission nationale arbitrage softball de la fédération. Le grade minimum requis pour cette compétition est l'AF2S.

4.2 - Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le chef des arbitres désigné par la C.N.A.S.

Article 5 - Les scoreurs

5.1 - Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques de la fédération. Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

5.2 - Les scoreurs et scoreurs-opérateurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le directeur du scorage.

Article 6 - Les documents officiels

6.1 - Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

6.2 - Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès des scoreurs.

ANNEXE 23-1 : CONDITIONS FINANCIÈRES

1. MONTANT DES DROITS DE PARTICIPATION

Les droits de participation sont gratuits.

2. MONTANT DU DÉPÔT DE GARANTIE

Le chèque du dépôt de garantie lors de l'inscription est de 500€. La caution est restituée à son émetteur à l'issue de la compétition, et une fois que toutes les obligations contractuelles ont été vérifiées et levées.

3. PROVISIONS D'ARBITRAGE

Le chèque des provisions d'arbitrage lors de l'inscription est de 250€. La CNAS effectuera les régularisations nécessaires après la compétition.

4. PROVISIONS SCORAGE

Les chèques des provisions de scorage lors de l'inscription sont respectivement de 250€. La CFSS effectuera les régularisations nécessaires après la compétition.

5. ANNULATION

La fédération ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'annulation de son fait de l'un des weekends de la compétition, pour tout motif lié aux conditions météorologiques et/ou à un cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, tous les frais engagés par l'organisateur et/ou les participants seront à leur charge exclusive et ne seront pas pris en charge ou remboursés par la fédération.

Annexe 23-2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Engagement à remplir et à retourner avant le 31 juillet 2020 à 17h, dernier délai

Accompagné des chèques de caution.

(cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

FFBS

41 rue de Fécamp

75012 PARIS

Nom du club (ou groupement) :

Numéro d'affiliation(s) :

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur, Président(e) actif(ve) du club/Responsable de l'entente, confirme l'engagement de mon équipe pour l'Open de France Fastpitch 2020 dans la catégorie :

Féminin

Masculin

De plus, je souhaite participer à l'organisation de l'Open de France Fastpitch 2020 :

J'ai la capacité de recevoir un plateau qualificatif sur 1 terrain aux normes les 26 et 27 Septembre 2020*.

J'ai la capacité de recevoir les finales sur 2 terrains aux normes les 10 et 11 Octobre 2020*.

Je n'ai pas la possibilité de recevoir ;

Fait à : _____ le : _____ Signature du Président(e)
et cachet du club

* La CNSS attribuera les plateaux après les inscriptions afin de limiter les déplacements.